

# GUIDE PRATIQUE

## AJOUTEZ DE LA VALEUR À VOS INNOVATIONS, PROTÉGEZ-LES !

### LES RÉPONSES DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Stéphanie KOCH, Wallonie Design ASBL - Coordinatrice, auteure  
Vincent LAMBERTS, Actéo, cabinet d'avocats - Rédacteur en chef, auteur

Auteurs :

Raymond BINDELS (Benelux Trademark and Design Attorney) &  
Christophe DUPONT (European Trademark and Design Attorney), GEVERS

Michel CALDANA (Directeur) &  
Philippe PARTOUNE (Conseiller en PI), PICARRÉ ASBL  
Jean-Luc WUIDARD, Actéo, cabinet d'avocats



wallonie design



L'édition professionnelle

**actéo** | Cabinet  
d'Avocats



L'éditeur veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

Aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un système de récupération ou transféré électroniquement, mécaniquement, au moyen de photocopies ou sous toute autre forme, sans l'autorisation préalable écrite de l'éditeur.

Éditeur responsable  
Luca Venanzi  
Edi.pro ©  
Esplanade de l'Europe, 2 Bte 5 à 4020 Liège  
Belgique  
(<http://www.edipro.info>)  
Tél. : 00.32.(0)4.344.50.88  
Fax : 00.32.(0)4.343.05.53  
© 2011, tous droits réservés

Imprimé en Belgique

ISBN : 978-2-87496-162-5  
D/2011/8406/31

# Table des matières

Préface ..... 9

Avant-propos ..... 11

Introduction ..... 13

Pourquoi associer créativité et propriété intellectuelle ? ..... 13

1. Qu'est-ce que le design ? ..... 14
2. Quels « revenus » peuvent vous rapporter votre design et sa protection intellectuelle ? ..... 16

La « PI » : en quoi suis-je concerné ? ..... 19

A. Pourquoi protéger ? ..... 19

B. Quelle stratégie adopter ? ..... 20

1. Quel est l'intérêt d'une réflexion stratégique ? ..... 21
2. Une « stratégie », c'est quoi ? ..... 21

La « PI » : le quoi ? Quelles sont les choses protégeables ? ..... 31

A. Qu'est-ce qu'un brevet ? ..... 32

B. Qu'est-ce qu'une marque ? ..... 35

1. Quelles sont les différences entre marque verbale, marque figurative et marque tridimensionnelle ? ..... 37

2. Existe-t-il d'autres types de marques ? .....	39
3. Quelles sont les limites aux droits conférés par un dépôt de marque ? .....	40
C. Qu'est-ce qu'un dessin ou modèle ? .....	41
D. Qu'est-ce que le droit d'auteur ? .....	43
1. Objet de la protection .....	43
2. Conditions de protection .....	44
3. Formalités ? .....	45
4. Les droits sur l'œuvre.....	46
5. Des droits sur le support de l'œuvre ? .....	48
6. Exceptions aux droits patrimoniaux .....	48
7. Durée de protection.....	49
E. Qu'est-ce que le know-how ? .....	49
F. Qu'est-ce que l'i-DEPOT ? .....	51
G. Cumul de droits de propriété intellectuelle ? .....	54

## La « PI » : le comment ? .....57

A. Quand et sur quelle zone géographique dois-je protéger ? Cela est-il toujours nécessaire ? .....	57
1. Quand dois-je déposer mon brevet, ma marque, mon dessin ou modèle ? .....	57
2. Comment structurer la protection de mes droits intellectuels à l'échelle nationale, régionale ou internationale ? Dois-je envisager d'emblée une protection à l'échelle internationale ? .....	61
B. Comment puis-je vérifier que la marque est disponible, et que l'invention, le dessin ou modèle sont nouveaux ? Quels sont les critères à prendre en considération ? .....	63
1. Marques .....	63
2. Dessins et modèles.....	65
3. Brevets.....	66
C. Ai-je intérêt à recourir à un agent en brevet ou en marque, dessins et modèles ? .....	66
D. Pourquoi distingue-t-on « dépôt » et « enregistrement » ? .....	68
E. Quel est le rôle des sigles ®, ©, ™, Pat. Pend., ... ? .....	72

## La « PI »... en quelques comparaisons ! .....75

A. Quelles sont les différences entre une marque, un nom commercial, une dénomination sociale, une enseigne et un nom de domaine ? .....	75
1. La Dénomination Sociale .....	75
2. Dénomination commerciale .....	76
3. Enseigne .....	78
4. Marque.....	78
5. Nom de domaine .....	78
B. Quelles sont les différences entre un dessin ou un modèle et une marque ? .....	81
C. Existe-t-il une différence entre un dessin ou un modèle enregistré et un dessin ou un modèle non enregistré ?.....	82
D. Quelles sont les différences entre le dessin ou le modèle et le droit d'auteur ? .....	84
1. Objets et conditions de la protection.....	84
2. Quelles sont les formalités pour être titulaire de droits d'auteur ou de dessins et modèles ? .....	86
3. Quelle est l'étendue de la protection ?.....	87
4. Quelle est la durée de la protection ?.....	88
E. Quelles sont les différences entre un dessin ou un modèle et un brevet ?.....	89

## La « PI » et sa valorisation : quel contrat choisir ?...91

A. Qui est le titulaire du brevet, du dessin ou du modèle, du droit d'auteur, ou de la marque ? .....	91
1. Le droit au brevet .....	91
a. Qui détient le droit au brevet dans le régime général ? .....	91
b. Le régime des inventions de salariés : qui de l'employé ou de l'employeur détient le droit au brevet sur les inventions réalisées dans le cadre de la relation de travail ou sur commande ? .....	93
2. Le droit au dessin ou au modèle.....	94
a. Qui détient le droit au dessin ou au modèle dans le régime général ? ..	94

b. Le régime spécifique du dessin ou modèle créé sur commande ou dans le cadre d'un contrat de travail : qui de l'employé ou de l'employeur détient le droit au dessin ou au modèle sur les créations réalisées sur commande ou dans le cadre de la relation de travail ? ..	95
3. <i>Le droit d'auteur</i> .....	96
a. Qui détient le droit d'auteur dans le régime général ?.....	96
b. Le régime spécifique du droit d'auteur sur les créations de commande ou réalisées dans le cadre d'un contrat de travail : qui de l'employé ou de l'employeur détient le droit d'auteur sur les créations réalisées sur commande ou dans le cadre de la relation de travail ? .....	97
c. En cas de créations réalisées par plusieurs auteurs ou dérivées d'une création préexistante, que se passe-t-il ? .....	98
4. <i>Le droit à la marque</i> .....	100
B. Je souhaite valoriser ma création. Quel type de contrat choisir ? .....	104
1. <i>Le contrat de cession</i> .....	106
2. <i>Le contrat de licence</i> .....	109
3. <i>Le contrat d'édition</i> .....	112
4. <i>Le contrat de confidentialité</i> .....	112
5. <i>Les contrats de distribution commerciale</i> .....	113

## Propriété intellectuelle et optimisation fiscale.....115

A. Comment est taxée une personne physique résidente de la Belgique sur les revenus découlant de ses droits de propriété intellectuelle ? .....	116
B. Quelles sont les conditions requises pour que ces revenus soient considérés comme des revenus professionnels ? .....	118
C. Dans quelles conditions les revenus de la propriété intellectuelle peuvent-ils être considérés comme des revenus divers ?.....	119
D. Quelles sont les conditions requises pour que les revenus découlant de la propriété intellectuelle soient considérés comme des revenus mobiliers ? .....	120
E. Particularités pour les revenus de droits d'auteur et droits voisins couverts par la loi du 30 juin 1994 .....	121
F. Précompte mobilier sur redevances : quelques points importants .....	123
1. <i>En matière de droits d'auteur</i> .....	123
2. <i>En ce qui concerne les autres revenus mobiliers</i> .....	123

3. En ce qui concerne les cas où les revenus sont de nature professionnelle.....	124
<b>G. Atténuation de la taxation pour les revenus d'origine étrangère :</b>	
Q.F.I.E. et conventions préventives de double imposition.....	124
1. QFIE.....	124
2. Conventions préventives de double imposition.....	125
3. Atténuation de droit interne belge.....	126
<b>H. Comment sont taxés les revenus de l'exploitation des droits de propriété intellectuelle qui sont logés dans une société ?</b>	126
1. Régime ordinaire à l'impôt des sociétés.....	126
2. Régime de taxation des sociétés belges percevant des revenus de brevets.....	127
a. Le bénéficiaire.....	127
b. Les brevets visés .....	128
c. Les revenus visés.....	129
d. La déduction .....	129
<b>I. Considérations finales relatives à l'optimalisation fiscale des revenus de droits de propriété intellectuelle.....</b>	130

## Aides et supports à la protection de l'innovation.....131

Aides et soutiens en Région wallonne et à Bruxelles .....	131
Quel organisme peut m'accompagner dans mes démarches PI ? .....	132
Quelles subventions puis-je obtenir pour couvrir les frais de propriété intellectuelle de mes innovations ? .....	143

## Prévention et lutte contre la contrefaçon .....157

<b>A. Les actions de nature civile.....</b>	157
1. La cessation de la contrefaçon.....	157
2. La réparation du préjudice subi.....	158
3. Les autres mesures que peuvent ordonner les Tribunaux .....	159
4. Comment recueillir la preuve de l'existence, de l'origine ou de l'étendue de la contrefaçon ? .....	161

B. L'action pénale.....	161
C. Le rôle des autorités douanières .....	163
<b>Conclusion .....</b>	<b>165</b>
<b>Contacts auteurs .....</b>	<b>169</b>